Acte mis en ligne le : 28/09/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Déléguée Fabrique de la ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion

Décision n°2023-919

Objet : Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n° 2023-96 du Bureau Métropolitain du 07 juillet 2023

Réf. : 7.3.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de rectifier les erreurs matérielles des délibérations prises par le Bureau en matière de garanties d'emprunt qui ne modifient pas l'engagement financier de Nantes métropole quant aux garanties déjà octroyées et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leur(s) éventuel(s) avenant(s),

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, par une délibération du Bureau Métropolitain en date du 7 juillet 2023, Nantes Métropole a décidé de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initiatialement contratée par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Considérant que, par erreur, le bailleur a été nommé CDC Habitat au lieu de CDC Habitat Social,

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle, et de préciser que la garantie octroyée par Nantes Métropole dans le cadre de la délibération n°2023-96 du 7 juillet 2023 est bien pour le bailleur CDC Habitat Social,

Décide

Article 1. De corriger l'erreur matérielle de la délibération du Bureau Métropolitain n°2023-96, en ce que le bailleur se nomme CDC Habitat Social

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal BOLO

mis en ligne le :

28 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230927-2023_919DEC-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023